

La rétribution à prix coûtant du courant injecté – que faire ?

L'augmentation de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable est un but clairement affiché par la Confédération. Un instrument a d'ailleurs été mis en place par cette dernière pour favoriser les investissements dans ce domaine et ainsi atteindre cet objectif : il s'agit de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Cet outil compense la différence entre le montant de la production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs de courant renouvelable un prix qui correspond à leurs coûts de production. Les montants ainsi alloués aux producteurs d'électricité « verte » proviennent d'un fond RPC qui est alimenté par tous les consommateurs de courant qui paient une taxe fixe pour chaque kilowattheure utilisé. Or, malgré l'augmentation de cette taxe, le fond RPC ne permet pas de subvenir à toutes les demandes déposées auprès de Swissgrid pour de nouvelles installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Une liste d'attente recense plus de 14'000 demandes. Ainsi, si l'outil est bon, force est de constater qu'il a atteint ses limites. Ce même constat est d'ailleurs fait par l'auteur de la motion n°1030.

Aussi, comme le permet l'art. 59 al. 3 du Règlement du Parlement de la RCJU, nous demandons au Parlement de faire usage du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale (art. 84 let. o Cst-JU) dans le but d'inciter les autorités fédérales à faire de la rétribution à prix coûtant un réel instrument d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et, donc, à prendre les mesures nécessaires pour réalimenter, et même augmenter, les capacités du fond RPC.

Pour le groupe PDC-JDC :

Maëlle Willemin

Delémont, le 5 septembre 2012

(Signatures)
A.B.
R. Choffo
Maëlle Willemin
Bay 7d2017
Van
Willemin